



COMMISSION SPORTIVE

Réunion du :	07/02/2024
A :	16h30
Fin :	18H00
Présidence :	M . LHUILIER Jacques
Présents :	MM AUBARD Patrick, BOURGUIGNON Jean, CAETANO Bruno, DABIN Jean François, PAQUET Christophe, VALEUR Jacques

Match en attente homologation

Match n° 27776333 du 27 janvier 2024 - E.ST Gaultier / EGC Touvent U15 D1 :

Suite au dossier transmis par le club de Touvent Cx la Commission Sportive décide,

Match non homologué

Transmet le dossier à la Commission de discipline.

II – TERRAINS IMPRATICABLES

Match n° 26524058 – US Aigurande 2 / SS Bélabre 1 du 03/02/2024 D2 B :

La Commission,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 15.7 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose qu' « en cas de brouillard ou de brume, un match ne peut avoir lieu [...] L'arbitre officiel de la rencontre a jugé que le match devait être reporté »

Considérant que l'article 15.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « l'arbitre, après consultation du délégué officiel qui aura recueilli l'avis des représentants des deux clubs, est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable »,

Les frais exposés et justifiés sont répartis de la façon suivante :

- Frais de déplacement de l'arbitre Mr SAMANE Mustapha à la charge du club recevant soit (48 kms x 2 x 0.446 € = 42.81 €)

b) Frais déplacement de l'équipe du SS Bélabre (70 kms x 2 x 1.53 € = 214.20 €) réparties de la façon suivante :

1/3 à : US Aigurande	soit 71.40 €
1/3 à : SS Bélabre	soit 71.40 €
1/3 au DIF (Art. 20 alinéa b)	soit 71.40 €

III- FORFAIT

A) Hors délais

Match n° 26974428 – SS Bélabre (2) / AC Parnac (3) du 04/02/204 D4 D

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en premier ressort,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club de l'AC Parnac adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 03/02/2024 à 10 h 44 déclarant le forfait de son équipe,

. considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 », une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à l'AC Parnac (3) (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à la SS Bélabre (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

AC Parnac doit :

- Amende pour forfait = 70 euros
- Indemnités manque à gagner = 61 euros

Match n° 27640406 – E. USAP-AMSSGT / Etoile Cx Coupe Indre U18 P. Roux du 03/02/2024

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en premier ressort,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club de l'Etoile Cx adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 02/02/2024 à 21 h 29 déclarant le forfait de son équipe,

. considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 », une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à l'E. USAP-AMSSGT

. qualifie Etoile Cx pour le 2^{ème} tour de la Coupe P. ROUX

E. USAP-AMSSGT doit :

- Amende pour forfait = 40 euros

L'E. USAP-AMSSGT est exclue de la Coupe de District U18.

IV – JOUEURS SUPENDUS

Mauvais décompte

Match n° 26518565 – EGC TOUVENT CX 2 / ECL ST CHRISTOPHE 1 du 04/02/2024 – D2 A :

La Commission,

Après vérification du fichier des licenciés suspendus,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond en première instance,

Considérant que l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose « *Même en cas de réserves ou de réclamations, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas : [...] - d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu [...].*

Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition, et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti.

Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues au Titre 4, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match. Le droit de l'évocation est mis à la charge du club déclaré fautif. »,

Considérant que l'article 226.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements). [...] »,

Considérant que l'article 226.5 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « la perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension »,

Considérant en l'espèce que **le joueur de l'EGC Touvent Cx 2** a été sanctionné lors de la saison 2023/2024 par la Commission de Discipline, réunie du 18/01/2024 de : **1 match ferme avec date d'effet le 22/01/2024**

Considérant que l'équipe de l'EGC Touvent Cx (2) n'a pas disputé de rencontre.

Considérant que le joueur a été aligné lors de la rencontre en rubrique :

Match n° 26518565 – EGC TOUVENT CX 2 / ECL ST CHRISTOPHE 1 du 04/02/2024 – D2 A :

Considérant par conséquent que le joueur n'a pas purgé sa suspension en application des articles précités,

Par ces motifs :

Donne **match perdu par pénalité à l'EGC Touvent Cx 2** (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à ECL St Christophe 1 . (3 buts et 3 points) en application de l'article 187.2, 226 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de l'article 6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Considérant par ailleurs les dispositions de l'article 226.5 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Considérant qu'à la date de la sanction précitée, ce joueur avait encore 1 match à purger avec l'équipe de l'EGC Touvent Cx 2

Considérant que la perte, par pénalité d'une rencontre disputée par l'équipe EGC Touvent Cx 2 avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match,

Considérant que ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension, **inflige au joueur un match de suspension ferme à compter du 12/02/2024 pour avoir évolué en état de suspension**, décide, compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel de la présente décision.

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024, tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction inflige une amende de 105 € à l'EGC Touvent Cx au motif de participation d'un joueur suspendu.

V - COUPES

Coupe de l'Indre

HOMOLOGATION des 1/8^{ème} de Finale

Sont qualifiés pour les ¼ : US Montgivray, USB Vendoeuvres

1/8^{ème} de finale de la Coupe de l'Indre Seniors :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
27804208	Villers Ac	Us Poinconnet	11/02/2024	14H30
27804206	St Valentin	U.S. Le Blanc	11/02/2024	14H30
27804207	Touvent Chat.	Sp.C. Vatan	11/02/2024	14H30
27804205	Diors Fc	Deols Fc	11/02/2024	14H30
27804201	Usap	St Maur Us	11/02/2024	14H30
27804204	U.S. Reuilly	Alliance C.S. Buzanc	03/03/2024	14H30

L'ACS Buzancais disputant un match en retard comptant pour le championnat Régional 3, le 10/02/2024, la rencontre de Coupe de l'Indre US Reuilly / ACS Buzancais est reporté le 03/03/2024.

Sur proposition de la Commission sportive, compte tenu des dates restant disponibles au calendrier et en fonction de la date bloquée sur la disponibilité des installations de Gaston Petit pour la Finale de la Coupe de l'Indre fixée le 28 Avril 2024, le Comité de direction réuni le 6/02/2024 a décidé que les ½ finales se joueront uniquement sur un match et sur le terrain du club premier nommé (toutefois, si le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement deux niveaux au moins en dessous de celui de son adversaire, la rencontre sera fixée sur son terrain).

Dates retenues pour les prochains tours :

-1/4 de finale : Dimanche 3 mars 2024

-1/2 finales : Dimanche 31 Mars 2024

Coupe de District Henri Legros

Club présent : VALP 36

Tirage du 2^{ème} tour de la Coupe de District Henri LEGROS effectué par CAETANO Bruno donne les rencontres suivantes qui se dérouleront le **Dimanche 11 février 2024 à 14 h 30** :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
27898063	Parnac V.A Ac	Fc S.S.R.P	11/02/2024	14H30
27898065	Neuvy Pail As	Bordes As Les	11/02/2024	14H30
27895744	Niherne As	As Varennes	11/02/2024	14H30
27898057	Nohant Vic	Bvn	11/02/2024	14H30
27898062	St Gau-Thenay	Ecl St Christophe	11/02/2024	14H30
27895738	Concremiers Fc	Obterre Fc	11/02/2024	14H30
27895740	Arph/Clion E.	Azay Ferron	11/02/2024	14H30
27898061	Ent.Sco-Eguzon	F.C.M.O.	11/02/2024	14H30
27895746	Pont Chretien	F.C. Ceaulmont L/ Gr	11/02/2024	14H30
27895742	F.C. Levroux	U.S. Gatines	11/02/2024	14H30
27895747	F.C. Luant	Cx Etoile	11/02/2024	14H30
27898060	Fc Valp 36	Sazeray Vigou	11/02/2024	14H30
27895743	Fc Céphons Bois Haul	Es Poulaines	11/02/2024	14H30
27898058	Mers/Montipouret	Ardentes As	11/02/2024	14H30
27895739	Poulligny St P	Belabre Ss	11/02/2024	14H30
27898059	Cluis Ss	Jeu Les Bois	11/02/2024	14H30
27895745	Ecueille Ss	As Chabris	11/02/2024	14H30
27895737	U.S. La Chatre	Aigurande Us	11/02/2024	14H30
27898064	Montierchaume	Issoudun Sa	11/02/2024	14H30
27895741	Tilly Us	Fc M/M/T	11/02/2024	14H30

Exempt : E. Sassierges

Coupe de l'Indre Féminines

1^{er} tour éliminatoire (équipes participant aux championnat fém. à 8) le 03 mars 2024.

¼ de finale le 31 mars 2024

½ finale le 09 mai 2024

Finale le 1^{er} juin 2024.

Challenge Raymond CAUTINAT

Prochaines dates :

¼ de Finale : 25.02.2024

½ Finales : 05.05.2024

Finale : 01.06.2024

Coupe Pierre ROUX U18

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
27640406	E Usap Amssgt	Cx Etoile	03.02.2024	15H au Pêchereau

Coupe Maurice HERVAULT U15

Homologation des ¼ de finale

Est qualifié pour les ½ finales : Berrichonne ChâtX

Coupe Consolante de District U15

Homologation 1^{er} tour de la Coupe de District (U15)

Est qualifié pour le 2^{ème} tour : E. Reuilly / Massay

PROCHAINS TIRAGE COUPES

Le tirage des ¼ de finale du Challenge Raymond CAUTINAT **aura lieu le Mercredi 14.02.2024 à 18 h au District** (Matches pour le 25.02.2024 à 10 h)

Les tirages de la Coupe Indre U18 P. ROUX, Coupe Indre U17 A. LABRUNE auront lieu **le mercredi 14 février 2024 à 18 heures au District** (matches le 24/02/2024)

Le Tirage de la Coupe de l'Indre U15 M. HERVAULT (1/2 finales) aura lieu le **mercredi 14 février 2024 à 18 heures au District** (matches le 04/05/2024)

Le Tirage de la Coupe de District U15 aura lieu le **mercredi 14 février 2024 à 18 heures au District** (matches le 24/02/2024)

Le tirage du 1^{er} tour de la Coupe BARES aura lieu le **mercredi 21.02.2024 à 18 heures au District** (matches le 3.03.2024)

VI - TRESORERIE

. Remboursement frais arbitrage aux clubs D3 soit 35 € :

Date	Division	N° Match	Equipes	
04/02/2024	D3 A	26526197	AS Coings Céré	FC Diors 2
04/02/2024	D3 B	26530115	BVN 2	Mers-Montipouret 1
04/02/2024	D3 B	26530117	US Montgivray 3	Fc Bas Berry 1
03/02/2024	D3 B	26530118	USAP 2	AS Jeu les Bois 1
04/02/2024	D3 B	26530119	US La Châtre 3	FC VALP 2
04/02/2024	D3 C	26533962	E. Pont Chretien 1	JLVC Pouligny St P 1
04/02/2024	D3 D	26536104	AC Liniez 1	Es Etrechet 1
04/02/2024	D3 D	26536105	US Gatines 2	AS St Lactencin 1

FMI du 03 et 04/02/2024

FMI non faite 1er avertissement, amende 10 € :

FEMININES à 8 Poule Sud

ASST GAULTIER (Match 26877884 ST GAULTIER / E.SASSIERGES du 04/02/2024)

DEPARTEMENTAL 4 Poule E

AS ST GAULTIER (Match ST GAULTIER 2 / CLUIS 3 du 04/02/2024)

RAPPEL: EN CAS DE FORFAIT HORS DELAI OU TERRAIN IMPRATICABLE LE CLUB RECEVANT DOIT FAIRE LA FMI

UNE ENQUETE EST ENVOYEE SUR LA MESSAGERIE OFFICIELLE DES CLUBS ET ARBITRES EN CAS D'ABSENCE DE FMI

IL EST IMPERATIF DE REpondre A CE QUESTIONNAIRE (vérifiez dans les courriers pêle-mêle ou indésirables)

IMPORTANT:

Avant d'effectuer une Récupération des rencontres et des données, vous devez nettoyer la mémoire de la FMI.

En effet, à chaque fois que l'on « synchronise », et que l'on utilise la FMI, on ajoute une FMI sur l'ancienne sans jamais vider la mémoire.

Au bout d'un certain moment, le système bloque et des anomalies diverses et variées apparaissent.

Il suffit donc de "vider le cache", ou "effacer les données " de l'application pour résoudre bon nombre de ces problèmes.

VII – COURRIER

- Vu et pris connaissance de la Commission Régionale Sportive et des calendriers du 31/01/2024.
- E. USAP-AS SGT – ES Pont Chrétien : pris connaissance, transmet le courrier à la Commission de Discipline

A noter que les membres de la commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District de l'Indre de Football (secretariat@indre.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Le Président
J. LHUILIER

